

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1181 10 mai 2012

SOMMAIRE

Ande Investissements S.A 56675	Lagor Investments S.A 56	686
Ande Investissements, S.C.A56675	Lagor Investments S.A 56	686
APMD S.A56642	Lar Investissements S.A 56	686
Compagnie Financière et Commerciale	Larrabee S.A 56	655
Tamino S.A 56664	LA Services S.à r.l56	674
Figae Invest S.A56646	Limpiditi S.A 56	685
HF Group Lux S.à r.l 56668	Logistique Europe S.A56	687
HF Group Lux S.à r.l 56671	L.S.F. S.ASPF56	
HSH Real Estate Lux S.à r.l 56671	Luxembourg e-archiving56	685
HSH Real Estate Lux S.à r.l 56671	Luxembourg e-archiving56	674
IAFS S.A 56672		
Indolux Private Portfolio 56672	AG56	670
Inlico Holding S.à r.l56671	Lux International Strategy56	687
Interfund Sicav 56672	Lux Management Holding SA56	687
International Medical Centre Group S.A.	Maderal56	688
56672	Magnetita S.A 56	687
International Medical Centre Group S.A.	Magnetita S.A 56	688
56673	Messicana S.A 56	688
Intesa Sanpaolo Immobilière S.A 56671	Metropol International S.à r.l 56	688
Invensys Luxembourg S.à.r.l 56673	MMA Alternative Fund56	
Invensys Luxembourg S.à.r.l 56672	Pat-Int	688
Invensys Luxembourg S.à.r.l 56673	Patron Trident S.à r.l56	669
Katoomba S.A	Qarlbo Associates S.A56	647
Kreizerbuch, S.à r.l56673	Saramu S.A 56	
Kreizerbuch, S.à r.l56674	Société Immobilière du Golf S.A 56	687
Kreizerbuch, S.à r.l56673	Sunflower Holding S.à r.l 56	
KZero Worldswide S.A56674	The Greenhouse S.A	
La Félicidade S.A 56685		
La Félicidade S.A		



APMD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 167.888.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohey,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 28 février 2012, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "APMD S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
 - Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence de communication et publicité.

La société aura également comme avoir comme objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ces tiers, la commercialisation, la réalisation, l'exploitation de sites Internet et projet multimédia, ainsi que toutes activités se rapportant au développement et à la commercialisation de logiciels, de sites Internet et Intranet, elle pourra notamment concevoir, créer et commercialiser, héberger des sites passifs et/ou interactifs, des applications d'informatique mobile, d'acheter et vendre tous produits et matériels informatiques et de communication.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.



Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4 mercredi du mois de juin à 14 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.



Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.



V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Françoise GRAVÉ, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et totalement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Françoise GRAVÉ, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohey, est appelée à la fonction d'administratrice unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ATS Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
 - 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2012. LAC/2012/14386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040626/226.

(120053812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

Figae Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.788.

Extrait des résolutions prises Sors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 11 avril 2011

- 1. Les mandats d'Administrateur de:
- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 LUXEM-BOURG
- Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, née le 23 décembre 1974 à Amnéville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg
- Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, né le 13 décembre 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG, est reconduit pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Suit la traduction en anglais de ce qui précède:

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on April 11 th, 2011

- 1. The mandates as Director of:
- Mr Pierre MESTDAGH, private employee, bom on November 21 st , 1961 in Etterbeek, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Ms Noëlle PICCIONE, private employee, born on December 23 $^{\rm rd}$, 1974 in Amnéville, France, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Mr Daniel PIERRE, private employee, born on December 13 $^{\rm th}$, 1967 in Arlon, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

be reconducted for a new term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2017.

2. The mandate as Statutory Auditor of the company FIN-CONTROLE S.A., société anonyme with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 LUXEMBOURG, be reconducted for a new term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2017.

Luxembourg, April 11 th, 2011.

For true copy

FIGAE INVEST S.A.

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2012040774/37.

(120053901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.



Qarlbo Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 67.935.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2012

- 1. Le siège social de la société a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1 er avril 2012
- 2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1 er avril 2012.
- 3. A été nommé administrateur, avec effet au 1 er avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, administrateur, et de Monsieur Pascal FABECK, commissaire aux comptes, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2012042719/17.

(120056476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

The Greenhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 167.870.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-sixth day of March.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Edison Capital Partners, a company ("société anonyme") having its registered office at L-1855 Luxembourg, 35a, boulevard John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 130.783,
- 2) CAPITAL4IP, a company ("société anonyme") having its registered office at L-1855 Luxembourg, 35a, boulevard John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 166.372
- 3) Saphir Capital Partners S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 35a, boulevard John F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 150.152,

all here represented by Me Laurent LUDWICZAK, avocat à la Cour, residing professionally at Luxembourg, by virtue of three proxies given on 19 March 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "The Greenhouse S.A.".
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition and sale of properties, both in Luxembourg and abroad, in order to lease offices, with or without equipment, and all ancillary administrative services aimed primarily at businesses and self-employed.



The company may also provide with offices equipped or not, computers, archives, garages, telephone, telefax, telex, and assistance or administrative assistance to third parties, physical or legal persons, this list is illustrative and not restrictive.

More generally, the corporation may, as part of the purpose defined above, undertake any business that does not require any specific qualification or university degree.

The company may undertake any other financial, industrial, economic, legal, civil and commercial operations in respect of real estate or moveable property which may be directly or indirectly linked to the company's purpose or related subjects and may facilitate its development or achievement.

Incidentally, the company aims to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and enhancement of such holdings.

The Company may acquire securities of any kind by way of contribution, subscription, option, purchase and otherwise and realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

It will have all powers necessary for the accomplishment and development of all activities permitted to a financial holding company.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-THREE THOUSAND EURO (33.000.-EUR) represented by THREE HUNDRED THIRTY (330) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution



is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

- **Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.
- Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority.

These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.



Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of June at 3.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1 st of January and shall terminate on the 31 st of December of each year.
- **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10 th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the of 31 st December 2012.
 - 2) The first annual general meeting shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the three hundred and thirty (330) shares as follows:

- Edison Capital Partners, prenamed, one hundred ten (110) shares.
- CAPITAL4IP, prenamed, one hundred ten (110) shares.
- Saphir Capital Partners S.A., prenamed, one hundred ten (110) shares.

Total: three hundred thirty (330) shares.

The shares have been paid up to the extent of 30% by payment in cash, so that the amount of NINE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (9,900.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10 th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:

Mr Marc MOLITOR, employee, born in Luxembourg, on 30 August 1972, residing at L-2551 Luxembourg, 129, avenue du X Septembre.

Mr John PENNING, employee, born in Luxembourg on 17 August 1972, residing at L-8131 Bridel, 53, rue des Genêts. Mr Philippe KAUFFMAN, employee, born in Luxembourg on 9 July 1970, residing at L-7480 Tuntange, 6A, rue du Bois.



- 3. The following is appointed managing director:
- Mr Marc MOLITOR, prenamed.
- 4.- Has been appointed statutory auditor:

Gefco Consulting S.à r.l., having its registered office in L-2130 Luxembourg, 23, Boulevard Charles Marx, R.C.S. Luxembourg B 69.580.

- 5.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2017.
- 6.- The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 35a, boulevard John F. Kennedy.

The undersigned notary informs the appearing parties that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing parties.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1. Edison Capital Partners, société anonyme, établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 130.783,
- 2. CAPITAL4IP, société anonyme, établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 166.372,
- 3. Saphir Capital Partners S.A., société anonyme, établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B 150.152,

toutes ici représentées par Me Laurent LUDWICZAK, avocat à la Cour, en vertu de trois procurations données le 19 mars 2012.

Les dites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «The Greenhouse S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger aux fins de location, gestion de bureaux équipés ou non et toutes prestations de tous services administratifs annexes destinées principalement aux entreprises et aux indépendants.

La société pourra également mettre à la disposition de tiers, personnes physiques ou morales, des bureaux équipés ou non, des ordinateurs, des archives, des garages, des services de téléphone, téléfax, télex, ainsi que toute aide ou assistance administrative, la présente liste étant énonciative et non limitative. Plus généralement, la société peut, dans le cadre de l'objet social défini ci-dessus, entreprendre toute activité commerciale n'exigeant aucune qualification spécifique ni aucun diplôme universitaire.



La société pourra procéder à toutes autres opérations financières, industrielles, économiques, juridiques, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Accessoirement, la société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE TROIS MILLE EUROS (33.000.- EUR) représenté par TROIS CENT TRENTE (330) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, Administrateur(s) actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.



Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme mentionnés ci-avant, déclarent souscrire les trois cent trente (330) actions comme suit:

- Edison Capital Partners, précitée, cent dix (110) actions,
- CAPITAL4IP, précitée, cent dix (110) actions.
- Saphir Capital Partners, précitée, cent dix (110) actions

Total: trois cent trente (330) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 30%, de sorte que la somme de NEUF MILLE NEUF CENTS EURO (9.900.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés à la fonction d'administrateur:

Monsieur Marc Molitor, employé, né à Luxembourg le 30 août 1972, demeurant à 129, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg.

Monsieur John Penning, employé, né à Luxembourg le 17 août 1972, demeurant à 53, rue des Genêts, L-8131 Bridel. Monsieur Philippe Kauffman, employé, né à Luxembourg le 9 juillet 1970, et demeurant à 6A, rue du Bois, L-7480 untange.

3.- Est nommé à la fonction d'administrateur délégué:

Monsieur Marc MOLITOR, prénommé.

4.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes:

Gefco Consulting S.à r.l., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 23, Boulevard Charles Marx, R.C.S. Luxembourg B 69.580.

5.- Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2017.



6.- Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 35a, boulevard John F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. LUDWICZAK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. Relation: LAC/2012/14238. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040467/427.

(120053594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Larrabee S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 12.000.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.839.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LARRABEE LIMITED, a BVI Business Company initially incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office so far at Nerine Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under company number 359571 (the "Company").

The meeting is declared open at 11.00 a.m. with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette acting as chairman (the "Chairman"),

who appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The meeting elects Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) To confirm and ratify the resolutions passed at the Joint Extraordinary Meeting of the Board of Directors and Shareholders of the Company held on November 25 th , 2011 and at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on November 25 th , 2011, deciding to transfer the registered office of the Company fromTortola (British Virgin Islands) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.
 - 2) To adopt the form of a public limited liability company (Société Anonyme).
- 3) To adopt in Luxembourg the name "LARRABEE S.A." and the Company purpose of a 'SOPARFI', Société de participations financières, or financial-participation company with the following object:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.



The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object."

- 4) To approve the report of the independent auditor.
- 5) To reorganize the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg Companies' Law of August 10, 1915 as amended, and fix the Company's corporate capital at twelve million Euros (EUR 12,000,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.
- 6) To accept the resignations of the Director and secretary, Wynndel Limited, and grant it discharge for the execution of its mandate to the date of the transfer of the registered office.
- 7) To set at three the number of Directors. To appoint Mr. Jean-Marie LEGENDRE, companies S.G.A. Services S.A and FMS Services S.A. as new Directors, and to fix the duration of their mandate to six years. To set at one the number of Statutory Auditor. To appoint Mr. Eric HERREMANS as new Statutory Auditor and to fix the duration of his mandate to six years.
 - 8) To fix the address of the registered office of the Company in Luxembourg in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 - 9) Miscellaneous.
- II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed by their proxy and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) That it appears from the said attendance list that all the shares representing the total share capital of the Company are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The Chairman explains the various items of the agenda. In particular, the Chairman sets out that the Company intends to transfer its registered office and its effective place of management from Tortola (British Virgin Islands) to the Grand Duchy of Luxembourg, that meetings were held in Tortola, British Virgin Islands on 25 November 2011 during which the transfer has already been unanimously decided and that all formalities in that respect by the laws of BVI have been taken in BVI. He concludes that the purpose of the meeting is to decide, under Luxembourg law, on the same transfer and to adapt the Company's articles of association to Luxembourg law.

IV) That a certified copy of the extract of the resolutions passed at the Joint Extraordinary Meeting of the Board of Directors and Shareholders of the Company stating the resolutions to transfer the registered office and the effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg, after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

After deliberation, the general meeting of shareholders then adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to confirm and to ratify the resolutions passed at the Joint Extraordinary Meeting of the Board of Directors and Shareholders of the Company held on November 25 th , 2011 and at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on November 25 th , 2011, deciding to transfer the registered office of the Company from Tortola (British Virgin Islands) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to adopt the form of a public limited liability company (Société Anonyme).

Third resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to adopt in Luxembourg the name"LARRABEE S.A." and the Company purpose of a 'SOPARFI', Société de participations financières, or financial-participation company with the following object:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of aport folio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way



of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to approve the report of the independent auditor AYMS AUDIT S. À r.l., with registered office at L-1520 Luxembourg, 7A, rue Adolphe Fischer, Grand Duchy of Luxembourg which concludes as follows:

"Conclusion

Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of contributions are not at least the number and nominal value of issued shares."

The said report, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to reorganize the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg Companies' Law of August 10, 1915 as amended, and fix the Company's corporate capital at twelve million Euros (EUR 12,000,000.-) represented by twelve thousand (12,000) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each. The Articles of Incorporation shall have the following wording:

- Art. 1. There exists a société anonyme (public limited company) under the name of LARRABEE S.A.
- **Art. 2.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting passed in the manner laid down for amendments to the statutes.
 - Art. 3. The Company's seat shall be established at Luxembourg-City.

In the event that extraordinary events of a political, economic or social nature liable to jeopardize normal business at the seat of the Company or ready communications with the seat or between the seat and places abroad take place or are imminent, the seat may be transferred provisionally to a foreign country until such time as the said abnormal circumstances have completely ceased to obtain; nevertheless such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of its seat, shall remain a Luxembourg Company.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object."

Art. 5. The Company's capital shall be fixed at TWELVE MILLION EURO (€ 12,000,000.-), represented by TWELVE THOUSAND (12,000) shares of a nominal value of ONE THOUSAND (€ 1,000.-), each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the Shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for Shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of Shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for Shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of Shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital shall be fixed at ONE HUNDRED TWENTY MILLIONS (€ 120,000,000.-) represented by ONE HUNDRED TWENTY THOUSAND (120,000) shares of a nominal value of ONE THOUSAND EURO (€ 1,000.-) each.



The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by decision of the sole shareholder or in the event of plurality of shareholders by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments to the statutes.

For a period of five (5) years from the date of publication of this act, the Board of Directors shall be authorized to increase at such time is fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the Board of Directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the Board of Directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. In the event of plurality of shareholders, the company must be managed by three members at least, shareholders or not.

If the company is established by a sole shareholder or if at the time of a general assembly of the shareholders, it is noted that the company has only one shareholder remaining, the composition of the board of directors can be limited to only one member, to the ordinary general assembly according to the observation of more than shareholder.

The administrators or the sole administrator will be named for a term which cannot exceed six years.

The outgoing administrators can be re-elected.

In the event of a post of Director appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining Directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7. The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the statutes or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The Board of Directors may delegate all or part of the day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, Shareholders or not.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two directors, each signatory representing one category of directors, if several categories of directors have been created, or the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power or by the sole administrator.

- **Art. 8.** Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of the Company by a Member of the Board by the sole administrator or the person delegated for that purpose by the Board.
- **Art. 9.** The Company shall be supervised by one or more Auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.
 - Art. 10. The financial year shall commence on January first and end on December thirty-first each year.
- **Art. 11.** The annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's seat or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the first Monday of June at 10.00 a.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.
- Art. 12. Every Shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be Shareholders.
- **Art. 13.** The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide that the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

If there is a sole shareholder, this shareholder exerts all the powers conferred by the assembly of the shareholders of the company.



Art. 14. For all points not dealt with in the present Statute, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 and amending laws.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES To accept the resignations of the Director and secretaiy, Wynndel Limited, and grant it discharge for the execution of its mandate to the date of the transfer of the registered office.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to set at three the number of Directors.

The general meeting of shareholders RESOLVES to appoint as new Directors, and to fix the duration of their mandate to six years.

Mr. Jean-Marie LEGENDRE, born in Paris, on February 1 st , 1946, residing in L-2210 Luxembourg, 56, rue Napoléon 1 er ;

- S.G.A. Services S.A, with registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B76.118; Mr Dominique MOINIL, born in Namur, on 28 December 1959, residing professionally in Luxembourg, 3, avenue Pasteur is named "représentant permanent"
- FMS Sercices S.A., with registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B101.240,

Mrs Sophie CHAMPENOIS, born in Uccle, on 04 septembre 19741, residing professionally in Luxembourg, 3, avenue Pasteur is named "représentant permanent".

The general meeting of shareholders RESOLVES to set at one the number of Statutory Auditor.

The general meeting of shareholders RESOLVES to appoint Mr. Eric HERREMANS, submanager, born in Bruges (Belgium), on June 3, 1941, residing in L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, as new Statutory Auditor and to fix the duration of his mandate to six years.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to fix the address of the registered office of the Company in Luxembourg at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this document are estimated at approximately six thousand euro (\leq 6,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date written above.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LARRABEE LIMITED, une société des lles Vierges Britanniques, une société initiallement consituée selon les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Nerine Chambers, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du «Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 359571 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Azette (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Azette

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Azette

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Confirmer et ratifier les résolutions adoptées à la réunion conjointe extraordinaire du conseil d'administration et des actionnaires de la Société tenue le 25 novembre 2011 et à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de



la Société tenue le 25 novembre 2011, décidant de transférer le siège social de la Société de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise en ce qui concerne le statut de personne juridique, maintenir sans rupture de continuité de la Société et sans la création d'une nouvelle entité juridique.

- 2) adopter la forme d'une société société Anonyme.
- 3) adopter au Luxembourg le nom de "Larrabee SA" et l'objet social d'une «SOPARFI», Société de Participations Financières, avec l'objet suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet."

- 4) Approuver le rapport du vérificateur indépendant.
- 5) Refondre les statuts, conformément à la Loi sur les sociétés au Luxembourg»du 10 août 1915 comme modifiée, et de fixer le capital social de la Société à douze millions d'euros (12.000.000 EUR .-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000 .-) chacune.
- 6) Accepter la démission du directeur et secrétaire, Wynndel Limited, et de lui accorder la décharge pour l'exécution de son mandat à la date du transfert du siège social.
- 7) fixer à trois le nombre des administrateurs. Nommer M. Jean-Marie Legendre, les sociétés SGA Services SA et FMS Services SA en tant que nouveaux administrateurs, et de fixer la durée de leur mandat de six ans. Fixer à un le nombre de Commissaire aux Comptes. Nommer M. Eric Herremans comme nouveau commissaire aux comptes et d'en fixer la durée de son mandat de six ans.
 - 8) Fixer l'adresse du siège social de la Société à Luxembourg L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 - 9) Divers.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; qui, après avoir été signée par les mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

(iii) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée qui par conséquent est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant la présente assemblée.

Le Président expose les différents points de l'ordre du jour. En particulier, le Président explique que la Société a l'intention de transférer son siège social et son siège d'administration effective de Tortola (Iles Vierges Britanniques) au Grand-Duché de Luxembourg, que des assemblées se sont tenues à Tortola, Iles Vierges Britanniques en date du 25 novembre 2011 pendant laquelle le transfert a déjà été décidé à l'unanimité des voix et que toutes les formalités demandées par les lois des Iles Vierges Britanniques ont été respectées dans les Iles Vierges Britanniques. Il conclut que l'objectif de la présente assemblée est de décider, selon les lois de Luxembourg, du même transfert et d'adapter les statuts de la Société à la loi luxembourgeoise.

(iv) Qu'une copie conforme des résolutions prises à la réunion conjointe extraordinaire du conseil d'administration et des actionnaires de la Société exposant les résolutions de transférer le siège social et le siège d'administration effective au Grand-Duché de Luxembourg, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera soumise au même moment à la formalité de l'enregistrement.

Puis l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE de confirmer et ratifier les résolutions adoptées à la réunion conjointe extraordinaire du conseil d'administration et des actionnaires de la Société tenue le 25 novembre 2011 et à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 25 novembre 2011, décidant de transférer le siège social de la Société de Tortola (Iles Vierges Britanniques) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise, en ce qui concerne le statut de personne juridique, maintenir sans rupture de continuité de la Société et sans la création d'une nouvelle entité juridique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE d'adopter la forme d'une société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires DECIDE d'adopter au Luxembourg le nom de "Larrabee SA" et l'objet social d'une «SOPARFI», Société de Participations Financières, avec l'objet suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet."

Quatrième résolution

L'assemblé générale des actionnaires DECIDE d'approuver le rapport du réviseur d'entreprises agrée, la société AYMS AUDIT SARL, avec siège social à L-1520 Luxembourg, 7A, rue Adolphe Fisher, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à l'administration de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts, conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés au Luxembourg telle que modifiée, et de fixer le capital social de la Société à douze millions d'euros (12.000.000 EUR .-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000 .-) chacune, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de:

LARRABEE S.A.

- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLIONS D'EUROS (€ 12.000.000,-), représenté par DOUZE MILLE (12.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à CENT VINGT MILLIONS D'EUROS (€ 120.000.000,-), représenté par CENT VINGT MILLE (120.000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.



Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont chacun relèvera d'une catégorie d'administrateurs différente si plusieurs catégories ont été créées ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, ou par la signature de l'administrateur unique

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du directeur et secrétaire, Wynndel Limited, et de lui accorder la décharge pour l'exécution de son mandat à la date du transfert du siège social.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer à trois le nombre des administrateurs.

L'assemblée de nommer en tant que nouveaux administrateurs, et de fixer la durée de leur mandat de six ans.

- Monsieur Jean-Marie Legendre, né à Paris le 1 ^{er} février 1946, demeurant à L-2210 Luxembourg, 56, rue Napoleon 1 ^{er}.
- SGA Services SA, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 76.118, est nommé représentant permanent Monsieur Dominique MOINIL, employé privé, né à Namur, le 28 décembre 1959, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, avenue Pasteur,
- FMS SERVICES SA, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 101.240, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, né à Uccle le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

L'assemblée décide de fixer à un le nombre des commissaire aux comptes

L'assemblée de nommer Monsieur Eric HERREMANS, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer, comme commissaire aux comptes et d'en fixer la durée de son mandat de six ans.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la Société à Luxembourg L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Frais - Estimation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à six mille euros (€ 6.000,-).

Rien de plus n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte. Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2012. Relation: EAC/2012/473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040335/481.

(120053067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

Tamino S.A., Compagnie Financière et Commerciale Tamino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 167.894.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Monsieur Bertrand MICHAUD, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

ici représenté par Monsieur Fabrice LALLEMAND, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet Durée - Capital social

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE TAMINO S.A.", en abrégé "TAMINO S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, directement ou indirectement, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes activités d'intermédiation commerciales entre prestataires de services actifs directement ou indirectement dans l'industrie du luxe et ses secteurs,
- toutes activités de représentation commerciale et de promotion d'évènements ayant trait à l'industrie du luxe et ses secteurs.
 - toutes activités d'exploitation d'une agence de communication et de publicité.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.



La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par vingt-et-une (21) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Par ailleurs, la Société dispose d'un capital autorisé de cent mille euros (EUR 100.000), en vertu duquel le conseil d'administration est autorisé, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'un maximum de mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque émission d'actions réalisée dans le cadre du capital autorisé tel que défini ci-dessus, le conseil d'administration veillera à faire constater l'augmentation du capital social de la société et la modification corrélative de l'article 5 des présents statuts par acte notarié dans les délais prévu par la Loi.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.



La société ne reconnaît qu'un (1) propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société.

La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 12. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du



conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.
- **Art. 15.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 17. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi de mai à quatorze heures de chaque année. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

- **Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
 - Art. 19. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 21.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pourcent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- **Art. 23.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la Loi et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.



Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Bertrand MICHAUD, prénommé et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire à toutes les vingt-et-une (21) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur d'au-moins 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille huit cents euros (EUR 7.800,-) se trouve dés maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).
- 2) Est nommé administrateur unique:

Monsieur Fabrice LALLEMAND, administrateur de sociétés, né le 28 mai 1985 à Montpellier, France, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société ParfinAccounting, dont le siège social est établi à L-8009 Strassen, 117 route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 144.054.

- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille 2017.
 - 5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. LALLEMAND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mars 2012. LAC/2012/13850. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040704/244.

(120053866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

HF Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.390,05.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.219.

Les comptes consolidés au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012042606/11.

(120056281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



MMA Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R.C.S. Luxembourg B 104.349.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie de Résolution Circulaire

En date du 31 décembre 2011, le Conseil d'Administration de MMA ALTERNATIVE FUND a pris note de la démission de Monsieur Arnaud Mémin de son poste d'administrateur de la société avec effet au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Philippe NARZUL, Mutuelles du Mans Assurances, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, F- 72030 Le Mans Cedex 9
 - Monsieur Michel HAPPERT, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F- 75663 Paris Cedex 14
 - Monsieur Francis JAISSON, MMA Finance, 11 Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, F- 75663 Paris Cedex 14 Référence de publication: 2012042682/15.

(120056655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Sunflower Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Patron Trident S.à r.l.).

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.905.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

as proxyholder on behalf of Patron Investments IV S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 160.456),

being the sole shareholder of Patron Trident S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary residing in Luxembourg, on Novermber 29, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 400 of February 15, 2012.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

- 1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
- 2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
- Modification of the registered name of the company into "Sunflower Holding S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Trident S.à r.l. to Sunflower Holding S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsablité limitée) under the name of "Sunflower Holding S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu



Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant en vertu d'une procuration de Patron Investments IV S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, étant l'associé unique de Patron Trident S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 400 du 15 février 2012.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

- 1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.
 - 2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:
- Changement du nom de la Société en "Sunflower Holding S.à r.l". Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Trident S.à r.l. en «Sunflower Holding S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art 1** ^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Sunflower Holding S. à r.l.» (ciaprès, la Société).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2012. LAC/2012/14182. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Référence de publication: 2012040920/72.

(120053837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

LUXIMMO Beteiligung und Grundbesitz AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 79.237.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 02. April 2012

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1. Die Berufsadresse des Verwaltungsratemitglied Edith Maerten hat sich von 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig auf 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg geändert.
- 2. Die Berufsadresse des Verwaltungsratsmitglied Edgar Reifer hat sich von 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig auf 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg geändert.
- 3. Die Berufsadresse des Verwaltungsratsmitglied Dr. Karl Michael Veit hat sich von 30, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig auf 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg geändert.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 02. April 2012

Für die Versammlung

Edith Maerten

Référence de publication: 2012042666/19.

(120056406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



HF Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.390,05.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.219.

Les comptes consolidés au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012042607/11.

(120056282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

HSH Real Estate Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042613/10.

(120056563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

HSH Real Estate Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042614/10.

(120056564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Inlico Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.739.

Publication rectificative du dépôt effectué le 04/04/2012, sous référance L120053928.

Manacor (Luxembourg) S.A. est nommé comme Gérant unique au lieu d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Inlico Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A

Gérant unique

Référence de publication: 2012042618/13.

(120056537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Intesa Sanpaolo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.753.

Rectificatif du dépôt du 5/04/2012 N° L120054868

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Intesa Sanpaolo Immobilière S.A. Société Anonyme Signatures

Référence de publication: 2012042622/13.

(120056850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

IAFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042623/9.

(120056828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Indolux Private Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 54.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Indolux Private Portfolio CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012042628/11.

(120056394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Les Comptes annuels de l'année 2011 (01/01/2011 – 31/12/2011) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012042629/11.

(120057049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Les comptes annuels au 31/03/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042634/10.

(120057067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

International Medical Centre Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 141.803.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme INTERNATIONAL MEDICAL CENTRE GROUP S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 141803.

Fait à Luxembourg, le 23 mars 2012.

Angelo ZITO.

Référence de publication: 2012042630/11.

(120056313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



International Medical Centre Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 141.803.

Par la présente, nous démissionnons avec effet immédiat de notre fonction de commissaire aux comptes au sein de la société anonyme INTERNATIONAL MEDICAL CENTRE GROUP S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 141803.

Fait à Luxembourg, le 23 mars 2012. FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Référence de publication: 2012042631/12.

(120056313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042632/9.

(120057065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042633/9.

(120057066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Katoomba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 70.609.

Les comptes annuels au clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042636/10.

(120056497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042639/10.

Signature.

(120056463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012042640/10.

(120056464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue le 13 mars 2012

L'assemblée générale ordinaire du 13 mars 2012 a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Hérard, né le 29 juin 1968 à Laval (France) et résidant Rue Saint-Margueritte, 8, à 57480 Laumesfeld (France).

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2012042654/13.

(120056764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Kreizerbuch, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 117, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 47.899.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012042641/10.

(120056465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

KZero Worldswide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8063 Bertrange, 29, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 144.852.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042643/9.

(120056585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

L.S.F. S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 77.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042644/10.

(120056501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

LA Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 146.465.

- L'associé unique de la Société est la société LINDAB S.A. (anciennement ASTRON BUILDING S.A.), une société anonyme enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B91774, ayant son siège social à Route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch.
 - Monsieur Nils-Johan ANDERSSON a démissionné en tant que gérant de la société, en date du 10 août 2011;
 - Monsieur Venant KRIER a démissionné en tant que gérant de la société, en date du 15 février 2012;



- Monsieur Per NILSSON, né le 05 novembre 1974 à Hassleholm, Suède, avec adresse professionnelle à Route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch a été nommé en tant que gérant de la société, en date du 10 août 2011;
- Monsieur Hans BERGER, né le 28 mars 1947 à Niederhoechstadt, Allemagne, avec adresse professionnelle à Route d'Ettelbruck, L-9230 Diekirch, a été nommé en tant que gérant de la société, en date du 15 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042656/18.

(120056462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Ande Investissements, S.C.A., Société en Commandite par Actions, (anc. Ande Investissements S.A.).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades. R.C.S. Luxembourg B 60.281.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Ande Investissements S.A.», société anonyme, ayant son siège social situé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.281, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 618 du 6 novembre 1997, modifié suivant un acte reçu par Maître Aloyse BIEL, en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 257 du 20 avril 1998 et modifié pour la dernière fois suivant un acte reçu en date du 16 août 2000, publié au Mémorial C, n°75 du 1 er février 2001 (ci-après, la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André DELACHAUX, retraité, demeurant à 1972 Anzère (Suise), Chalet Baccara, qui a désigné comme secrétaire Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane DELACHAUX, dirigeant d'entreprises, demeurant à F-78000 Versailles, 1, rue de Savoie.

L'assemblée étant ainsi constituée, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Création de parts bénéficiaires d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.-EUR) chacune (les «Parts Bénéficiaires») soumises aux conditions suivantes plus amplement décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés et refondus au point 9 de l'ordre du jour:
- (a) les Parts Bénéficiaires n'ont pas de droit de vote. Les Parts Bénéficiaires donneront droit à leur propriétaire d'assister et être représenté à cet effet aux assemblées générales des actionnaires de la Société.
- (b) les Parts Bénéficiaires sont émises sous forme nominative. Elles sont enregistrées dans un registre de Parts Bénéficiaires qui est tenu par la Société. Ce registre contient, entre autres, le nom des détenteurs des Parts Bénéficiaires et leur résidence ou domicile choisi tel que fourni à la Société;
- (c) l'inscription du nom du détenteur de Parts Bénéficiaires dans le registre de Parts Bénéficiaires fait preuve de son droit de propriété sur cette (ces) Part(s) Bénéficiaire(s). Des certificats de Parts Bénéficiaires peuvent être délivrés aux détenteurs de ces Parts Bénéficiaires, mais ils ne constitueront pas une preuve de la propriété de ces Parts Bénéficiaires;
 - (d) les Parts Bénéficiaires bénéficient des mêmes droits financiers que ceux attachés aux actions de la Société;
- (e) toute modification des droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des détenteurs de Parts Bénéficiaires;
 - (f) les Parts Bénéficiaires peuvent être rachetées par la Société;
- (g) la preuve du rachat est inscrite dans le registre des Parts Bénéficiaires et tout certificat attestant de telles Parts Bénéficiaires, s'il en existe, sera rendu à la Société et détruit;
 - (h) les Parts Bénéficiaires sont soumises à des restrictions de transferts.
- 2) Apport de soixante-dix mille (70.000) actions de la Société en échange de l'émission par la Société de soixante-dix mille (70.000) Parts Bénéficiaires d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.- EUR) chacune.
- 3) Réduction du capital de la Société d'un montant d'un million soixante-sept mille cinq cent euros (1.067.500.- EUR) pour le ramener de son montant d'un million cinq cent vingt-cinq mille euros (1.525.000.- EUR) à quatre cent cinquante-sept mille cinq cent euros (457.500.- EUR) par l'annulation des soixante-dix mille (70.000) actions détenues par la Société.
- 4) Prendre acte de la démission de Madame Geneviève Blauen-Arendt, Monsieur André Delachaux, Monsieur Stéphane Delachaux, Monsieur Paul-André Waeber, Monsieur Fernand Heim et Monsieur Marc Schmit en tant qu'administrateurs de la Société et leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.



- 5) Prendre acte de la démission de Monsieur Marco Ries en tant que commissaire aux comptes et lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- 6) Transformation d'Ande Investissements S.A. en société en commandite par actions, conversion des actions suite au changement de la forme de la Société et désignation subséquente de l'associé commandité et gérant de la Société.
- 7) Changement de la dénomination d'«Ande Investissements S.A.» en «Ande Investissements S.C.A.» et modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts existants de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 1** ^{er} . Il existe entre l'actionnaire commandité «Ande Management S.à r.l.», les actionnaires commanditaires et toutes personnes ou entités qui deviendront propriétaires d'Actions dans le futur, une société en commandite par actions sous la dénomination d'«Ande Investissements S.C.A.» (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «L.S.C.»).»
- 8) Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts existants de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:
- « **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise appartenant ou non au groupe Delachaux, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et autres titres représentatifs d'emprunt et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et émissions mentionnées ci-dessus à ses filiales, sociétés affiliées et société investies et peut octroyer des garanties pour tout emprunt.

La Société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

- 9) Décision de procéder à une refonte totale des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus.
- 10) Décision de fixer le nombre de membres siégeant au conseil de surveillance à trois (3) membres.
- 11) Nomination des membres du conseil de surveillance et détermination de la durée de leur mandat.
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont inscrits sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le soussigné notaire, sera attachée aux minutes avec lesquelles elle sera enregistrée.

- III) Il résulte de cette liste de présence que l'entièreté des cent mille (100.000) actions représentant 100% du capital de la Société, soit un million cinq cent vingt cinq mille euros (1.525.000.- EUR), sont présentes ou représentées lors de la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- IV) Tous les actionnaires présents ou représentés se considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour avant la réunion de cette assemblée, sans que des convocations préalables aient été nécessaires.
- V) L'assemblée est donc régulièrement constituée et délibère sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés.
- VI) Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des votes des actionnaires présents ou représentés:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la création de soixante-dix mille (70.000) parts bénéficiaires d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.-EUR) chacune (les «Parts Bénéficiaires» soumises aux conditions suivantes plus amplement décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés et refondus à la neuvième résolution:

- (a) les Parts Bénéficiaires n'ont pas de droit de vote. Les Parts Bénéficiaires donneront droit à leur propriétaire d'assister et d'être représenté à cet effet aux assemblées générales des actionnaires de la Société;
- (b) les Parts Bénéficiaires sont émises sous forme nominative. Elles sont enregistrées dans un registre de Parts Bénéficiaires qui est tenu par la Société. Ce registre contient, entre autres, le nom des détenteurs de Parts Bénéficiaires et leur résidence ou domicile choisi tel que fourni à la Société;
- (c) l'inscription du nom du détenteur de Parts Bénéficiaires dans le registre de Parts Bénéficiaires fait preuve de son droit de propriété sur cette (ces) Part(s) Bénéficiaire(s). Des certificats de Parts Bénéficiaires peuvent être délivrés aux détenteurs de ces Parts Bénéficiaires, mais ils ne constitueront pas une preuve de la propriété de ces Parts Bénéficiaires;
 - (d) les Parts Bénéficiaires bénéficient des mêmes droits financiers que ceux attachés aux actions de la Société;



- (e) toute modification des droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des détenteurs de Parts Bénéficiaires;
 - (f) les Parts Bénéficiaires peuvent être rachetées par la Société;
- (g) la preuve du rachat est inscrite dans le registre des Parts Bénéficiaires et tout certificat attestant de telles Parts Bénéficiaires, s'il en existe, sera rendu à la Société et détruit;
 - (h) les Parts Bénéficiaires sont soumises à des restrictions de transferts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver l'apport de soixante-dix mille (70.000) actions de la Société en échange de l'émission par la Société de soixante-dix mille (70.000) Parts Bénéficiaires:

Les soixante-dix mille (70.000) Parts Bénéficiaires, d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.-EUR), ont été libérées intégralement à concurrence d'un million soixante-sept mille cinq cents euros (1.067.500.- EUR) par un apport en nature consistant en soixante-dix mille (70.000) actions de la Société, ayant fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé Marco Ries, lequel rapport, émis en vertu des articles 37, alinéa 3, 26-1 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et daté du 29 février 2012, conclut dans les termes suivants:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 70.000 parts bénéficiaires à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le notaire soussigné et les membres du bureau, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital de la Société d'un montant d'un million soixante-sept mille cinq cents euros (1.067.500.- EUR) pour le ramener de son montant d'un million cinq cent vingt cinq mille euros (1.525.000.- EUR) à quatre cent cinquante sept mille cinq cents euros (457.500.- EUR), par l'annulation des soixante-dix mille (70.000) actions détenues par la Société, de sorte qu'a l'issue de cette transformation, le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent cinquante-sept mille cinq cents euros (457.500.- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Geneviève Blauen-Arendt, Monsieur André Delachaux, Monsieur Stéphane Delachaux, Monsieur Paul-André Waeber, Monsieur Fernand Heim et Monsieur Marc Schmit en tant qu'administrateurs de la Société et leur donne décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Marco Ries en tant que commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer Ande Investissements S.A. en société en commandite par actions.

Par cette transformation de la Société en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et ce sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

L'assemblée décide de convertir une (1) action émise sans valeur nominale en une action de commandité avec une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.- EUR) dont le propriétaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (29.999) actions sans valeur nominale en vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (29.999) actions de commanditaire avec une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.- EUR) chacune.

L'assemblée décide de désigner, le propriétaire de l'action de commandité, à savoir Ande Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.002, comme gérant de la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport résumant la situation active et passive de la Société au 31 décembre 2011 a été établi par le réviseur d'entreprises agréé Marco Ries en date du 29 février 2012, dont un exemplaire signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte. La conclusion dudit rapport est conçue comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 30.000 actions à émettre en contrepartie.»



Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination d'«Ande Investissements S.A.» en «Ande Investissements S.C.A.» et de modifier subséquemment l'article 1 ^{er} des statuts existants de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1** er. Il existe entre l'actionnaire commandité «Ande Management S.à r.l.» (l'«Actionnaire Commandité»), les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires Commanditaires») et toutes personnes ou entités qui deviendront propriétaires d'Actions dans le futur, une société en commandite par actions sous la dénomination d'«Ande Investissements S.C.A.» (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «L.S.C.»).»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts existants de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise appartenant ou non au groupe Delachaux, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et autres titres représentatifs d'emprunt et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et émissions mentionnées ci-dessus à ses filiales, sociétés affiliées et société investies et peut octroyer des garanties pour tout emprunt.

La Société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société, afin de refléter les modifications et résolutions adoptées et de leur donner le contenu suivant:

- **Art. 1** er. Forme. Il existe entre l'actionnaire commandité «Ande Management S.à r.l.», les actionnaires commanditaires et toutes personnes ou entités qui deviendront propriétaires d'Actions dans le futur, une société en commandite par actions sous la dénomination d' «Ande Investissements, S.C.A.» (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «L.S.C.»).
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise appartenant ou non au groupe Delachaux, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et autres titres représentatifs d'emprunt et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et émissions mentionnées ci-dessus à ses filiales, sociétés affiliées et société investies et peut octroyer des garanties pour tout emprunt.

La Société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant ou par la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Gérant. Une telle mesure provisoire n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société.



Art. 5. Capital social - Actions - Parts bénéficiaires.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante-sept mille cinq cents euros (457.500.- EUR) divisé en trente mille (30.000) Actions comprenant:
- i) vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (29.999) Actions de catégorie A d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.- EUR) par action («Actions de Catégorie A»); et
- ii) une (1) Action de catégorie B d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25.- EUR) (l'«Action de Catégorie B»).
 - 5.2 Les Actions de Catégorie A peuvent être émises à leur valeur nominale avec prime d'émission.
- 5.3 Le total des primes d'émission payées pour les Actions de Catégorie A sera alloué à une réserve extraordinaire (la «Réserve de Primes Libre»), qui, par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, pourra être distribuée uniquement aux détenteurs d'Actions de catégorie A.
- 5.4 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.
- 5.5 En cas d'augmentation du capital de la Société, chaque Actionnaire existant d'une même catégorie d'Actions se verra accorder un droit préférentiel de souscription sur les Actions de la même catégorie d'Actions émises par la Société, proportionnellement aux Actions détenues par les Actionnaires existants dans cette catégorie d'Actions.
- 5.6 Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition explicite ou implicite contraire, les Actions de Catégorie A et l'Action de Catégorie B et les détenteurs d'Actions de Catégorie A (les «Actionnaires Commanditaires») et le détenteur de l'Action de Catégorie B (l'«Actionnaire Commandité»).
 - 5.7 La Société peut, dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, acquérir ses propres Actions.
- 5.8 La Société a émis soixante-dix mille (70.000) parts bénéficiaires d'une valeur nominale de quinze euros et vingtcinq centimes (15,25.- EUR) chacune, qui ne représentent pas le capital souscrit de la Société et dont les détenteurs n'ont aucun droit envers la Société autre que ceux explicitement indiqués dans les présents Statuts (les «Parts Bénéficiaires»).
- 5.9 Les Parts Bénéficiaires ont les mêmes droits financiers que ceux attachés aux Actions et participeront aux bénéfices de la Société conformément à l'article 21 des présents Statuts.
 - 5.10 Les Parts Bénéficiaires peuvent être rachetées par la Société.

Art. 6. Responsabilité des propriétaires d'actions.

- 6.1 L'Actionnaire Commandité sera responsable pour toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être couvertes par l'actif de la Société.
- 6.2 Les Actionnaires Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires par voie d'assemblées générales et ne seront responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale de chaque Action de Catégorie A émise et à laquelle ils ont souscrit. En particulier, les Actionnaires Commanditaires ne seront pas responsables des dettes, responsabilités ou engagements de la Société et ne seront pas obligés d'apporter aux actifs de la Société en cas de liquidation, sauf à concurrence de tout montant non libéré sur les Actions de Catégorie A, à condition qu'ils n'agissent pas comme gérant ou représentant de la Société.

Art. 7. Transfert des actions et Parts bénéficiaires.

- 7.1 Les Actions et Parts Bénéficiaires sont librement Transférables entre Actionnaires et détenteurs de Parts Bénéficiaires.
- 7.2 Par les présents Statuts, l'Actionnaire Commandité s'engage à ne pas Transférer son Action de Catégorie B en faveur d'un tiers pour une période de sept (7) ans à compter du 29 février 2012 (ci-après la «Période d'Incessibilité»).
- 7.3 Dans le cadre des présents Statuts, «Transférer» signifie vendre, apporter ou transférer autrement, en tout ou partie, directement ou indirectement, sous toute condition et sous quelque forme que ce soit (notamment par la cession, l'émission, la fusion, la consolidation, la scission, la conversion, l'apport ou autre), en échange, ou sans, d'une contrepartie, monétaire ou non monétaire; mettre en gage, constituer des Privilèges, grever par tous moyens, ou donner. L'utilisation des mots «Transfert» et «Transférable(s)» doit faire l'objet de la même interprétation donnée au verbe Transférer.
- 7.4 Dans le cadre des présents Statuts, «Privilège» signifie tout nantissement, gage, hypothèque, servitude, charge, usufruit, cession, cautionnement, privilège cession fiduciaire et toutes sûretés, contrats similaires, droit de tiers, défaut de titre, restrictions de toute sorte ou de quelque nature que ce soit.
 - A l'issue de la Période d'Incessibilité, l'Action de Catégorie B peut être librement Transférée.
- 7.5 Lorsqu'un détenteur d'Actions de Catégorie A et / ou un détenteur de Parts Bénéficiaires (le «Cédant») souhaite Transférer une ou plusieurs Actions de Catégorie A et / ou Parts Bénéficiaires (les «Titres» et individuellement le «Titre») à un tiers ne faisant pas partie des descendants en ligne directe d'André Delachaux (le «Tiers»), le Cédant doit notifier préalablement l'Actionnaire Commandité de son intention de Transférer tout ou partie de ses Titres, par un avis écrit, indiquant le nom, l'adresse postale et le domicile fiscal du Tiers, le nombre de Titres dont le Transfert est envisagé, ainsi que le prix offert pour les Titres et tous autres termes de paiement incluant, sans limitation, la contrepartie (laquelle



contrepartie peut-être en espèces ou autre qu'en espèces). Dans les huit (8) jours qui suivent cette notification, l'Actionnaire Commandité doit porter à la connaissance de tous les autres détenteurs de Titres l'intention du Cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout procédé équivalent, reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans l'avis du Cédant.

- 7.6 Le Transfert des Titres à un Tiers, est subordonné à l'agrément donné en assemblée générale des Actionnaires.
- 7.7 L'Actionnaire Commandité a l'obligation de convoquer une assemblée générale des Actionnaires afin de délibérer sur l'agrément du Tiers, laquelle assemblée doit se tenir au plus tard dans le mois suivant la réception de l'avis envoyé par le Cédant conformément à l'article 7.5 des présents Statuts.
 - 7.8 L'agrément est réputé être donné si une majorité de deux tiers des Actionnaires s'est prononcée en sa faveur.
- 7.9 Si l'assemblée générale des Actionnaires refuse de donner son agrément au Tiers, la Société doit déployer ses meilleurs efforts afin de procéder au rachat des Titres dans les limites fixées par la L.S.C.. Le prix de rachat des Titres par la Société sera déterminé comme suit:
- (a) le prix de rachat des Actions de Catégorie A sera égal au montant le plus élevé de (i) 75% du prix proposé par le Tiers mentionné dans l'avis visé à l'article 7.5 des présents Statuts envoyé par le Cédant à l'Actionnaire Commandité ou de (ii) 75% du prix déterminé par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité sur proposition du Conseil de Surveillance
- (b) le prix de rachat des Parts Bénéficiaires sera égal au montant le plus élevé de (i) 75% du prix proposé par le Tiers mentionné dans l'avis visé à l'article 7.5 des présents Statuts envoyé par le Cédant à l'Actionnaire Commandité ou de (ii) 75% du prix déterminé par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité sur proposition du Conseil de Surveillance.

Le refus d'agrément ne doit pas être motivé.

- 7.10 Sans préjudice des dispositions des articles 7.6 à 7.9 des présents Statuts, lorsqu'un Cédant désire Transférer tout ou partie de ses Titres à un Tiers, les autres détenteurs de Titres bénéficient d'un droit de préemption sur les Titres offerts au prorata du nombre total de Titres qu'ils détiennent.
- 7.11 Une fois que le Cédant a effectué la notification visée à l'article 7.5 des présents Statuts et dans l'hypothèse où les Titres peuvent être Transférés au Tiers, les autres détenteurs de Titres disposent d'un délai de deux mois pour informer le Cédant de leur intention d'exercer leur droit de préemption conformément aux conditions posées dans la lettre recommandée visée à l'article 7.5 des présents Statuts.
- 7.12 Dans la mesure où certains détenteurs de Titres s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acheter les Titres offerts et qui leur sont réservés, les autres détenteurs de Titres auront la possibilité d'acquérir les Titres non préemptés en indiquant au Cédant le nombre de Titres qu'ils souhaitent acquérir, et par-là même au-delà du prorata des Titres qu'ils détiennent dans la Société. A cet effet, les détenteurs de Titres qui souhaitent acquérir les Titres non préemptés disposent d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours
- 7.13 Si les détenteurs de Titres s'abstiennent de prendre position dans le délai indiqué aux articles 7.11 et 7.12 cidessus, quant à l'exercice de leur droit de préemption sur une partie ou la totalité des Titres, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces Titres, ces derniers seront librement Transférables au Tiers.
 - 7.14 Le prix de préemption des Titres sera déterminé comme suit:
- (a) Pour les Actions de Catégorie A, le prix sera égal au montant le plus élevé de (i) 75% du prix proposé par le Tiers mentionné dans l'avis visé à l'article 7.5 des présents Statuts envoyé par le Cédant à l'Actionnaire Commandité ou de (ii) 75% du prix déterminé par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité sur proposition du Conseil de Surveillance
- (b) Pour les Parts Bénéficiaires, le prix sera égal au montant le plus élevé de (i) 75% du prix proposé par le Tiers mentionné dans l'avis visé à l'article 7.5 des présents Statuts envoyé par le Cédant à l'Actionnaire Commandité ou de (ii) 75% du prix déterminé par un expert indépendant désigné par l'Actionnaire Commandité sur proposition du Conseil de Surveillance.

Afin d'éviter toute équivoque, un seul expert indépendant peut être désigné par l'Actionnaire Commandité sur proposition du Conseil de Surveillance pour les besoins de cet article 7 des présents Statuts.

Art. 8. Forme des actions.

- 8.1 Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative et seulement après l'acceptation des souscriptions et sous réserve de la réception du paiement dû pour ces Actions.
- 8.2 Tout Actionnaire recevra une confirmation de sa détention d'Actions, après l'acceptation de la souscription et après la réception du paiement de ses Actions par la Société.
- 8.3 Toutes les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le "Registre"), tenu au siège social de la Société et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les catégories d'Actions détenues par lui et le montant libéré sur chaque Action.
- 8.4 Tout Transfert d'Actions effectué dans le respect des dispositions de l'article 7 des présents Statuts s'opérera par une déclaration de transfert écrite, qui est à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou



par les personnes dûment habilitées à cet effet ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil.

- 8.5 La Société peut accepter et inscrire dans le Registre tout Transfert résultant de la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.
- 8.6 Tout Actionnaire doit communiquer à l'Actionnaire Commandité une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, l'Actionnaire Commandité peut autoriser qu'une mention à cet effet soit inscrite dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite de temps à autre par l'Actionnaire Commandité, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à l'Actionnaire Commandité.
- 8.7 Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse inscrite dans le Registre par notification écrite, adressée au siège social de la Société.

Art. 9. Forme des parts bénéficiaires.

- 9.1 Les Parts Bénéficiaires sont émises sous forme nominative. Elles sont enregistrées dans un registre de Parts Bénéficiaires qui est tenu par la Société (le «Registre des Parts Bénéficiaires»). Ce Registre des Parts Bénéficiaires contient, entre autres, le nom des détenteurs de Parts Bénéficiaires et leur résidence ou domicile choisi tel que fourni à la Société.
- 9.2 L'inscription du nom du détenteur de Parts Bénéficiaires dans le registre de Parts Bénéficiaires fait preuve de son droit de propriété sur cette (ces) Part(s) Bénéficiaire(s). Des certificats de Parts Bénéficiaires peuvent être délivrés aux détenteurs de ces Parts Bénéficiaires, mais ils ne constitueront pas une preuve de la propriété de ces Parts Bénéficiaires.
- 9.3 Tout Transfert de Parts Bénéficiaires effectuée dans le respect des dispositions de l'article 7 des présents Statuts s'opérera par une déclaration de transfert écrite, qui est à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.
- 9.4 La Société peut accepter et inscrire dans le Registre des Parts Bénéficiaires tout transfert résultant de la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.
- 9.5 Si un détenteur de Parts Bénéficiaires ne fournit pas une telle adresse, l'Actionnaire Commandité peut autoriser qu'une mention à cet effet soit inscrite dans le Registre de Parts Bénéficiaires et l'adresse du détenteur de Parts Bénéficiaires sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite de temps à autre par l'Actionnaire Commandité, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à l'Actionnaire Commandité.
- 9.6 Tout détenteur de Parts Bénéficiaires peut, à tout moment, modifier son adresse inscrite dans le Registre des Parts Bénéficiaires par notification écrite, adressée au siège social de la Société.

Art. 10. Droit de vote.

- 10.1 Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées d'Actionnaires.
- 10.2 Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications proposées aux Statuts affectant les droits respectifs des classes d'Actions.
- 10.3 Les Parts Bénéficiaires ne donnent pas droit à leurs détenteurs au droit de vote aux assemblées générales des Actionnaires de la Société.
- Art. 11. Assemblées des actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Par dérogation à l'Article 111 de la L.S.C., aucune résolution n'est valablement prise sans l'approbation expresse de l'Actionnaire Commandité.

Art. 12. Date et Lieu des assemblées.

- 12.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.
- 12.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.
- 12.3 D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. L'Actionnaire Commandité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. L'Actionnaire Commandité convoque une assemblée générale extraordinaire à la requête écrite d'Actionnaires, représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 13. Tenue des assemblées.

- 13.1 Toutes les assemblées générales sont présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité ou, en son absence, par une personne désignée par l'assemblée générale des Actionnaires.
- 13.2 Les quorums et majorités requis par la loi régiront les assemblées générales des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents Statuts.



- 13.3 L'Actionnaire Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.
- 13.4 Les Parts Bénéficiaires donneront droit à leur propriétaire d'assister et d'être représenté à cet effet aux assemblées d'Actionnaires de la Société.

Art. 14. Avis de convocation.

- 14.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Actionnaire Commandité, que l'assemblée soit tenue à la demande de l'Actionnaire Commandité ou des Actionnaires, suite à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours calendriers avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire mentionnée dans le Registre.
- 14.2 Les détenteurs de Parts Bénéficiaires seront convoqués par l'Actionnaire Commandité, suite à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours calendriers avant l'assemblée générale d'Actionnaires à laquelle ils ont été invités à assister conformément à l'article 13.4 des présents Statuts.

Art. 15. Gestion de la société.

- 15.1 L'Actionnaire Commandité Ande Management S.à r.l. sera le gérant de la Société (le «Gérant»).
- 15.2 Le Gérant peut être révoqué de sa qualité de Gérant de la Société par décision des Actionnaires Commanditaires délibérant aux quorum et majorité prévus par la loi luxembourgeoise, sous réserve que le Gérant approuve la résolution des Actionnaires de le révoquer.
- 15.3 En cas de révocation ratifiée par lui, le Gérant (i) doit faire en sorte que l'Action de Catégorie B détenue par lui au moment de sa révocation soit cédée à sa valeur nominale à tout gérant ou toute autre société de gestion lui succédant qui est nommé pour la gestion de la Société par l'assemblée générale des Actionnaires, (ii) signe tous actes, contrats et documents et (iii) en général fait tout ce qui est nécessaire à la réalisation d'une telle cession.
- 15.4 Le Gérant s'engage à ne pas démissionner de sa qualité de Gérant de la Société, sauf en cas de transfert de ses Actions de Catégorie B.
- 15.5 La Société ne sera pas dissoute en cas de révocation, démission, dissolution ou faillite du Gérant, pour autant que ce dernier soit remplacé rapidement par un autre gérant par une assemblée générale des Actionnaires.

Art. 16. Pouvoirs du gérant.

- 16.1 Dans les limites de l'objet social de la Société tel que décrit à l'article 3, le Gérant a la responsabilité exclusive de la gestion des affaires de la Société et a le pouvoir et l'autorité de faire tout ce qui est nécessaire pour accomplir l'objet de la Société; il y consacre, dans toute la mesure raisonnablement requise pour la gestion des affaires de la Société, son temps et son attention et il gère la Société, assisté des agents, assistants ou autres employés de la Société, qu'il juge nécessaire.
 - 16.2 Le Gérant a le droit de déléguer ses pouvoirs pour des affaires déterminées à des personnes habilitées à cet effet.
- 16.3 Le Gérant pourra faire des distributions en espèces et en nature aux Actionnaires Commanditaires conformément à l'article 21 ci-dessous et suivant la décision de l'assemblée générale des Actionnaires.
- 16.4 Les Actionnaires Commanditaires ne participent pas à la gestion des affaires de la Société et n'ont ni le droit, ni le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de la Société, autrement que par l'exercice de leurs droits de vote en leur qualité d'Actionnaires Commanditaires.

Art. 17. Rémunération du gérant.

- 17.1 Le Gérant peut percevoir une rémunération globale ou une indemnité de révocation telle que déterminée dans un contrat de gestion conclu de temps à autre entre la Société et le Gérant.
- 17.2 La Société rembourse au Gérant tous frais et débours documentés et raisonnables, supportés par lui en rapport avec ses devoirs généraux, à concurrence d'un montant annuel maximal de quinze mille euros (15.000 EUR).
- Art. 18. Pouvoirs de signature. La Société est engagée par la signature du Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe, ainsi que déterminé par le Gérant, de toute personne à qui pareille autorité aura été déléguée par le Gérant.

Art. 19. Conseil de surveillance.

- 19.1 Les activités de la Société et sa situation financière incluant particulièrement la tenue de ses livres et comptes sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le «Conseil de Surveillance»). Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à condition, cependant, que tout membre du Conseil de Surveillance puisse être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires.
- 19.2 Un réviseur externe nommé par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires peut assister le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses fonctions.
- 19.3 Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur telle matière que le Gérant déterminera et peut autoriser toute action du Gérant qui pourrait, conformément à la loi ou à une autre réglementation ou en vertu des présents Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.



- 19.4 L'assemblée générale des Actionnaires lors de laquelle les membres du Conseil de Surveillance sont désignés, détermine également la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, s'il y a lieu.
 - 19.5 Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un président (le «Président»).
 - 19.6 Le Conseil de Surveillance est convoqué de temps à autre à la discrétion du Président ou du Gérant.
- 19.7 Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) jours calendriers avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence est indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis par accord écrit donné par câble, télégramme, télex ou téléfax par chaque membre du Conseil de Surveillance. Des avis séparés ne seront pas requis pour les réunions tenues aux lieu et place indiqués dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil de Surveillance.
- 19.8 Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.
- 19.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance qui participe à une réunion du Conseil de Surveillance via un moyen de communication (incluant le téléphone) qui permet aux autres membres du Conseil de Surveillance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres, est considéré comme étant présent à cette réunion et est pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.
- 19.10 Les résolutions sont adoptées si elles sont prises à la majorité des membres présents à cette réunion soit en personne ou par mandataire.

Art. 20. Exercice social - Comptes.

- 20.1 L'exercice social de la Société (l'«Exercice Social») commence le premier janvier de chaque année et se termine (et ce inclus) le trente et un décembre de la même année.
- 20.2 Le Gérant prépare ou fait en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiée, les états financiers de la Société relatifs à chaque Exercice Social suivant les principes comptables internationaux généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en euros. Le Gérant peut faire en sorte que les états financiers soient révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante sélectionnée et nommée par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires (le «Réviseur»). Les comptes révisés incluant le rapport du Réviseur sont remis à chaque Actionnaire quinze (15) jours calendriers au moins avant l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société.
- 20.3 Dans les trente (30) jours calendriers suivant la fin de chaque trimestre, le Gérant fournit au Conseil de Surveillance et à chaque Actionnaire Commanditaire une situation résumant les actifs et passifs de la Société.

Art. 21. Réserve légale - Distribution de profits.

- 21.1 Cinq pour cent (5%) sont déduits du bénéfice annuel net de la Société et alloués à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit de la Société (à l'exclusion de toute prime d'émission).
- 21.2 Le solde du bénéfice annuel net après allocation à la réserve légale est à la disposition de l'assemblée générale des Actionnaires.
- 21.3 L'assemblée générale des Actionnaires ne peut décider de la distribution de dividendes que dans la limite de 25% du solde du bénéfice annuel de la Société tel que calculé selon l'article 21.2 ci-dessus.
- 21.4 En cas de distribution décidée par l'assemblée générale des Actionnaires, le solde du bénéfice annuel net mis à distribution conformément à l'article 21.3 des présents Statuts est distribué aux Actionnaires Commanditaires, à l'Actionnaire Commandité et aux porteurs de Parts Bénéficiaires, proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie A, d'Actions de Catégorie B et de Parts Bénéficiaires détenues respectivement par chacun d'eux.
 - 21.5 L'assemblée générale des Actionnaires détermine la date de paiement des distributions décidée par elle.
- 21.6 Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du Gérant, conformément aux conditions légales et en conformité avec le présent article 21.
- 21.7 Toute référence à des distributions ou paiements aux Actionnaires dans cet article sera une référence à des distributions ou paiements bruts à ces Actionnaires, ne tenant pas compte des montants devant être retenus par la Société en relation avec ces paiements.

Art. 22. Liquidation.

22.1 La Société sera liquidée par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires acceptant la dissolution de la Société.



- 22.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant de cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- 22.3 Le produit net de liquidation (consistant en espèces ou en nature), sera distribué par le(s) liquidateur(s) dans l'ordre suivant:
 - (i) remboursement du prix d'émission des Actions de Catégorie A incluant la prime d'émission éventuelle;
 - (ii) remboursement du prix d'émission des Actions de Catégorie B;
 - (iii) remboursement des Parts Bénéficiaires;
- (iv) le solde sera payé aux Actionnaires Commanditaires, à l'Actionnaire Commandité et aux porteurs de Parts Bénéficiaires proportionnellement au nombre d'Actions de Catégorie A, d'Actions de Catégorie B et de Parts Bénéficiaires détenues respectivement par chacun d'eux.

Art. 23. Modifications des statuts.

- 23.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, dans le respect des exigences de quorum et de vote définies ci-après.
- 23.2 L'assemblée ne délibérera valablement que si les Actionnaires détenant au moins la moitié en valeur nominale du capital émis sont présents, soit en personne, soit par mandataire, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts ainsi que, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'exigence de quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts, par publication faite deux fois à intervalle de quinze (15) jours calendriers au moins, la dernière étant publiée quinze (15) jours calendriers avant l'assemblée dans le "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations" et dans deux journaux luxembourgeois. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les décisions ne pourront être prises qu'aux deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés.
- 23.3 Sans préjudice des dispositions précédentes de l'article 24 des présents Statuts, toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires portant modification des droits et obligations attachés aux Parts Bénéficiaires est soumise à l'accord préalable de l'ensemble des détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Art. 24. Avis.

- 24.1 Les avis qui peuvent être ou doivent être fournis par un Actionnaire ou un détenteur de Parts Bénéficiaires à un autre, seront donnés par écrit, délivrés ou transmis par courrier ou par fax ou par e-mail à l'Actionnaire ou au détenteur de Parts Bénéficiaires concerné, à une autre adresse, telle que déterminée par tout Actionnaire ou le détenteur de Parts Bénéficiaires par notification adressée à la Société.
 - 24.2 Les avis seront censés avoir été reçus dans les conditions suivantes:
- (a) en cas de délivrance, à la délivrance, si la délivrance a lieu entre 9h et 17h un Jour Ouvrable et, si la délivrance a eu lieu en-dehors de ces heures, au moment où ces heures recommencent le premier Jour Ouvrable suivant la délivrance;
- (b) en cas de transmission par fax ou par e-mail au jour de cette transmission, sauf si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable ou si la transmission a lieu après 17h un Jour Ouvrable, auquel cas la transmission interviendra à 9h le premier Jour Ouvrable suivant la transmission de l'avis par fax ou par e-mail.
- 24.3 Pour prouver cette réception, il suffira de prouver que la délivrance ou la transmission par fax ou e-mail a été effectuée au lieu mentionné dans l'adresse.
- 24.4 Dans ces Statuts, «Jour Ouvrable» signifie chaque jour, sauf le samedi, dimanche ou tout autre jour férié au Luxembourg ou en France.
- **Art. 25. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la L.S.C.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de membres siégeant au conseil de surveillance de la Société à trois (3).

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de surveillance (commissaires) de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- (a) Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Eschsur-Alzette ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg;
- (b) Samia Aouchar, audit manager, née le 4 décembre 1970 à MontSaint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg; et
- (c) Roel Schrijen, head of legal, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.



Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille quatre cents euros (€ 4.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, qui sont connu(s) du notaire instrumentaire par ses nom, prénoms, états et demeures, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Delachaux, Blauen-Arendt, S. Delachaux, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mars 2012. Relation: EAC/2012/2914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012040108/556.

(120053215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

La Félicidade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 140.334.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042648/10.

(120056295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Luxembourg e-archiving, Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012042655/11.

(120056774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Limpiditi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 152.808.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 29 décembre 2011 que:

- la Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à R.L., démissionnaire.

Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012042660/18.

(120056294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



La Félicidade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 140.334.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042649/10.

(120056296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lagor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.476.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société LAGOR INVESTMENTS SA avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 mars, 2012.

Michel Thill.

Référence de publication: 2012042657/11.

(120056274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lagor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.476.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société LAGOR INVESTMENTS SA avec effet au 13 avril 2012.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Nellie Esparza Sega.

Référence de publication: 2012042658/11.

(120056274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lar Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 65.083.

Le Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042659/9.

(120057009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Saramu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.262.

EXTRAIT

En date du 16 janvier 2012, l'actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012042752/13.

(120056310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



Logistique Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.155.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant que Membre de catégorie B du Conseil du Surveillance de la société LOGISTIQUE EUROPE SA avec effet au 13 avril 2012.

Luxembourg, le 6 avril, 2012.

Nellie Esparza Sega.

Référence de publication: 2012042662/11.

(120056309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lux International Strategy

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012042664/11.

(120056395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Société Immobilière du Golf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 2.047.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2012

Le mandat de Monsieur Bernard CLASEN, demeurant Scherfenhof à L-7634 Larochette, comme administrateur, est renouvelé pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Le mandat de Monsieur Jacques HUEBER, demeurant Boulevard Joseph II, 12 à L-1840 Luxembourg, comme commissaire, est renouvelé pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2012042746/14.

(120056445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Lux Management Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012042665/10.

(120056937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Magnetita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.770.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société MAGNETITA S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 Mars, 2012.

Michel Thill.

Référence de publication: 2012042671/11.

(120056147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.



Maderal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 138.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012042670/9.

(120056314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Magnetita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.770.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de la société MAGNETITA S.A. avec effet au 13 avril 2012.

Luxembourg, le 6 avril, 2012.

Nellie Esparza.

Référence de publication: 2012042672/11.

(120056147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Messicana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.216.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012042676/12.

(120056404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Metropol International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.924.

A l'attention des actionnaires de la société

Je vous informe par la présente de ma démission en tant que Gérant de la société Metropol International S.a.R.L. avec effet au 13 avril 2012.

Luxembourg, le 6 avril, 2012. Référence de publication: 2012042678/11. Nellie Esparza Sega.

(120056306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pat-Int., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.132.

Les comptes annuels au 31 mai 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012042710/11.

(120056727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck